

COMMUNE de CETON

Séance du 07 mai 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi sept mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Stanislas LEPIC, Agnès JANDOT, adjoints,
Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT, Maryse CHALOIS, Joël VOISIN, Sophie GOHON, Laura BUAILLON,
Frédéric NAUDON, Françoise MANIERE, Wilfrid BARBET et Philippe VOLCKER

Absents ayant donné pouvoir : Patrick COLELLA (pouvoir à Françoise NION)

Absent excusé :

Absent : Billy PASQUIER

Secrétaire de séance : Sophie GOHON

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2024
- Signature de la convention relative à une mission d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU) entre la commune et le Centre de Gestion
- Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand : avis du Conseil Municipal
- Signature de la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 entre la commune et l'Insee
- Signature de la convention avec INGENIERIE 61 dans le cadre des travaux de la boucherie et du bar
- Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies
- Préconisations sur les projets de méthanisation sur le territoire du Parc régional du Perche
- Rapport annuel 2023 du délégataire de l'assainissement collectif
- Proposition de prix pour la vente de la boulangerie
- Questions diverses

* * * * *

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière réunion appelle des observations.
Les membres présents **approuvent à l'unanimité le procès-verbal** de la réunion du 22 mars 2024.

* * * * *

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À UNE MISSION D'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DU) ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION

Acte 9.1.1

Réf : 2024-05-07/23

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021 visant à renforcer la prévention au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R.4121-1 et R.4121-2 du Code du Travail ;

Considérant

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles R.4121-1 et R.4121-2 du Code du Travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués. Le Document Unique vise à protéger l'autorité territoriale et l'ensemble des agents.

Le Centre de Gestion peut accompagner la collectivité dans l'élaboration de ce Document Unique.

Il est précisé que le Document Unique est à réactualiser chaque année par la collectivité.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à une mission d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU) avec le Centre de Gestion.

* * * * *

PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte : 9.1.2

Réf : 2024-05-07/24

Accusé certifié exécutoire - Réception par l'Préfet :
--

Votants : 17

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CC-CPN) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan de Mobilité Simplifié pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le PDMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme.

Ainsi, en janvier 2023, la CC-CPN s'est lancée dans l'élaboration de ce document pour intégrer les spécificités du territoire, faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place en matière de mobilité.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, maires, entreprises, région, département, AOM limitrophes, ...).

Au regard des constats du diagnostic, plusieurs enjeux ont pu être identifiés de manière coconstruite. In fine, la stratégie identifiée s'appuie sur 13 actions réparties en 4 axes de travail :

Axe 1 : Les transports collectifs

- 1.1a Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en renforçant les lignes régionales existantes
- 1.1b Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en créant de nouvelles lignes
- 1.2 Travailler avec la Région sur le transfert des services de transport scolaire à la CCCPN
- 1.3 Faire évoluer le TAD communautaire
- 1.4 Réaliser une étude d'opportunité de création de nouvelles lignes internes/navette autonome en complément du TAD communautaire

Axe 2 : Le développement du vélo

- 2.1 Réaliser un Schéma Directeur Cyclable de manière concertée
- 2.2 Intégrer au SDC des actions d'accompagnement à la pratique du vélo
- 2.3 Renforcer la pacification dans les communes

Axe 3 : La diminution de l'autosolisme

- 3.1 Mailler progressivement le territoire en aires de covoiturage
- 3.2 Développer des lignes de covoiturage dynamique

Axe 4 : L'information et la solidarité

- 4.1 Etudier avec les partenaires la structuration d'un système de transport solidaire basé sur des chauffeurs bénévoles
- 4.2 Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité
- 4.3 Identifier des points de rencontre mobilité sur des secteurs stratégiques
- 4.4 S'appuyer sur des structures d'aide à l'insertion (Atelier Mob, CBE...) pour répondre aux difficultés des plus contraints

Suite à un avis favorable du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 14 mars 2023, le document de planification est soumis aux Conseils Municipaux, au département de l'Orne, à la région Normandie et aux AOM limitrophes.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMS sera soumis à une procédure de participation du public.

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMS des Collines du Perche Normand sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions, ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, avec les remarques suivantes :

- **Importance pour CETON de l'axe La FERTÉ / NOGENT ;**
- **Possibilité d'utiliser les transports scolaires pour les autres usagers qui souhaitent se rendre sur LA FERTÉ ou LE THEIL ;**
- **Demande pour une piste cyclable entre CETON et LE THEIL et CETON et LA FERTÉ ; il faudrait que le projet de piste cyclable soit systématiquement intégré dès qu'il est envisagé des travaux sur une route départementale ;**
- **Prévision d'une aire de co-voiturage devant le foyer rural ou place de la Poste : le conseil y est favorable, avec une bonne identification ;**
- **Les véhicules intermédiaires ne sont pas suffisamment développés dans le projet ;**
- **Le conseil ne valide pas l'idée des véhicules autonomes, pas adaptés au réseau routier du territoire (petits chemins, ...) et dont le coût est très important**

* * * * *

SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'INSEE**Acte : 9.1.1****Réf : 2024-05-07/25**Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;****Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;****Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;****Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement ;****Considérant**

Monsieur le Maire explique que le recensement des habitants de la commune de CETON se fera en 2025.

De plus, en 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants, ...) sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société.

Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'informatique statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire : CETON en fait partie.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 entre la commune et l'Insee.

* * * * *

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGENIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA BOUCHERIE ET DU BAR

Acte : 1.3

Réf : 2024-05-07/26

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui sont envisagés pour le déplacement de la boucherie et l'agrandissement du bar « La Civette ».

Il explique que l'Agence Départementale d'Ingénierie est venue sur place pour prendre connaissance des lieux afin de pouvoir étudier le projet.

Afin de pouvoir réaliser cette mission, une convention doit être signée entre la commune et l'Agence Départementale.

Le montant de l'étude s'élève à 4 032 € TTC.

Cette étude sera également utile pour le dossier « Village d'avenir ».

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie dans le cadre des travaux de la boucherie et du bar

AVENANT À L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES**Acte : 1.1.7****Réf : 2024-05-07/27**Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** les articles L.2197-5 et L.2113-6 du Code de la Commande Publique et suivants ;**Vu** l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe ;**Vu** l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe ;**Vu** le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ÉLECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE ;**Considérant** qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;**Considérant** que le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;**Considérant** qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;**Considérant** qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;**Considérant** que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1 496 030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;**Considérant** le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;**Considérant** que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;**Considérant** que le conseil municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

L'indemnisation pour la commune de CETON serait de 10 604 €, calculée par rapport au nombre de PDL ouverts au 1^{er} janvier 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le conseil municipal ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ÉNERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

* * * * *

PRÉCONISATIONS SUR LES PROJETS DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DU PERCHE

Acte : 8.5

Réf : 2024-05-07/28

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour :

Contre :

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Parc naturel du Perche a transmis ces préconisations concernant les projets de méthanisation sur son territoire.

Le conseil municipal a eu communication des préconisations du Parc naturel régional du Perche concernant la méthanisation, et en PREND ACTE.

* * * * *

RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**Acte : 8.8.1.****Réf : 2024-05-07/29**

Accusé certifié exécutoire - Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour :

Contre :

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La SAUR a transmis son Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur le territoire.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Le conseil municipal a eu connaissance du Rapport Annuel 2023 du Délégué d'assainissement collectif, et en PREND ACTE.

PROPOSITION DE PRIX POUR LA VENTE DE LA BOULANGERIE**Acte : 3.1****Réf : 2024-05-07/30**Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Considérant**

Monsieur le Maire rappelle les conditions du bail pour la boulangerie, conclu le 26 juin 2017.

Il y est prévu que « Le PRENEUR pourra demander, à tout moment, la réalisation de la présente promesse de vente. La réalisation de la vente devra intervenir au plus tard dans le délai de six mois à compter de la réception par le BAILLEUR de la lettre recommandée marquant son intention d'user du bénéfice de la présente clause. Le prix de vente du BIEN est fixé à QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (87.000,00 EUR) pendant une durée de DIX (10) années. ».

Les gérants de la boulangerie ont fait connaître leur intention d'acheter la boulangerie.

Au vu de l'ensemble des travaux qu'ils ont déjà réalisés, et de ceux à venir nécessaires pour l'extension de leur activités (notamment les menuiseries), ils souhaiteraient pouvoir l'acheter à un prix moins élevé.

Le Maire propose de leur vendre à un prix de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à proposer aux gérants de la boulangerie un prix de vente de 80 000 €

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Forme	Objet	Montant
2024-04	09/04/2024	Avenant avec DCI Environnement	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre	253,32 € HT
2024-05	10/04/2024	Proposition d'honoraires avec Mme Florence MAUNY, architecte	Suivi du chantier de l'Église	2 450,00 € HT
2024-06	11/04/2024	Missions avec SOCOTEC	Missions de contrôle technique et de SPS pour le chantier de l'Église	3 445,00 € HT 2 165,00 € HT
2024-07	15/04/2024	Devis avec VINCENT LOISIRS MOTOCULTURE	Acquisition d'un souffleur et d'un chargeur rapide	455,05 € TTC 169,00 € TTC
2024-08	15/04/2024	Devis avec EQUIP JARDIN	Acquisition d'une benne à grappin	4 330,81 € TTC
2024-09	15/04/2024	Devis avec SETIN	Acquisition d'un transpalette manuel et d'un compresseur	249,00 € HT 926,25 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La Poste a transmis son rapport formalisé 2023 sur le bureau de Poste de Ceton, dans lequel il est envisagée une modification de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau (de 14h à 12h par semaine).

Cela entraînerait une modification des horaires d'ouverture, avec notamment la fermeture du Bureau de Poste tous les après-midis.

Les membres du conseil municipal s'opposent à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Compte rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 14 mai 2024.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2024-23	9.1.1	Signature de la convention relative à une mission d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU) entre la commune et le Centre de Gestion
2024-24	9.1.2	Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand : avis du Conseil Municipal
2024-25	9.1.1	Signature de la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 entre la commune et l'Insee
2024-26	1.3	Signature de la convention avec INGENIERIE 61 dans le cadre des travaux de la boucherie et du bar
2024-27	1.1.7	Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies
2024-28	8.5	Préconisations sur les projets de méthanisation sur le territoire du Parc régional du Perche
2024-29	8.8.1	Adoption du rapport annuel 2023 du délégataire de l'assainissement collectif
2024-30	3.1	Proposition de prix pour la vente de la boulangerie

Le Maire,

André BESNIER

La secrétaire de séance,

Sophie GOHON